



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avril 2022



L'emploi accompagné

Quels sont les moyens mis en place pour
aider les personnes avec un handicap invisible
à trouver un emploi ?

L'emploi accompagné

Sommaire

L'emploi accompagné, qu'est ce que c'est ?.....	3
Comment se passe l'emploi accompagné ?	4
C'est quoi un conseiller référent ?	5
L'emploi accompagné pour l'employeur	6
Comment faire une demande d'emploi accompagné ?.....	8

L'emploi accompagné, qu'est ce que c'est ?

Depuis 2017, la France propose l'emploi accompagné
aux personnes en situation de handicap.



L'emploi accompagné c'est pour :

- les personnes sans emploi,
- les salariés du privé ou du public
qui veulent garder leur emploi

La plupart des personnes qui ont besoin de l'emploi accompagné
ont un handicap invisible, comme :

- un handicap psychique
- une déficience intellectuelle
- des troubles du neuro-développement (TND)
comme l'autisme ou la dyslexie par exemple.



Comment se passe l'emploi accompagné ?

L'emploi accompagné est un service gratuit.



Un **conseiller en emploi** accompagné aide la personne en situation de handicap.



Un **conseiller en emploi** est un professionnel qui connaît bien :

- les handicaps invisibles,
- l'environnement de la personne accompagnée.
Par exemple, il sait où habite la personne accompagnée et si elle a besoin de soins particuliers.

Le conseiller en emploi accompagne la personne en situation de handicap autant que cela est nécessaire.



Si la personne accompagnée a déjà un travail, le conseiller en emploi accompagne aussi l'employeur et les collègues pour qu'ils comprennent mieux le handicap invisible.



C'est quoi un conseiller référent ?

Le conseiller référent travaille dans un organisme public, comme Pôle Emploi, Cap Emploi ou la mission locale.

La mission du conseiller référent est :

- De vérifier que la personne a besoin d'un emploi accompagné
- de réfléchir à la bonne méthode d'accompagnement,
- d'aider la personne à trouver du travail,
- de tout faire pour que la personne accompagnée garde son travail.



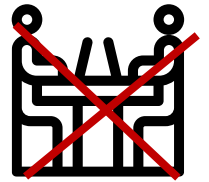
L'emploi accompagné pour l'employeur

La plupart des employeurs ne connaît pas le handicap invisible.

Quand un salarié a un handicap,
il peut avoir des besoins spécifiques.

Par exemple :

- un salarié autiste a du mal à travailler dans un espace ouvert ou dans un bureau avec beaucoup de lumière.
- un salarié avec un handicap psychique peut se sentir plus fatigué quand son traitement médical change.



Le conseiller en emploi va :

- expliquer au chef et aux collègues les besoins du salarié en situation de handicap
- trouver des solutions pour permettre au salarié en situation de handicap de travailler dans de bonnes conditions.



Si le salarié embauché travaillait avant dans un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le travail) :

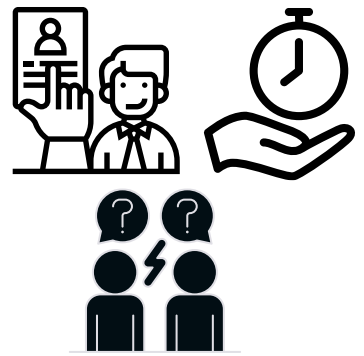
- l'ESAT accompagne le salarié et son employeur pendant 1 an minimum et 3 ans au maximum. Cela s'appelle une **convention d'appui**.
- à la fin de la convention d'appui le conseiller en emploi peut continuer à accompagner le salarié et son employeur, si nécessaire.



Quels sont les avantages de l'emploi accompagné ?

Avoir un emploi accompagné c'est pouvoir :

- trouver du travail plus vite,
- être aidé par un conseiller en emploi aussi longtemps que nécessaire, pendant et après le recrutement
- éviter les malentendus avec les collègues qui ne connaissent pas le handicap invisible,
- éviter les arrêts de travail du salarié en situation de handicap invisible
- éviter que le salarié en situation de handicap abandonne son travail, à cause de ses problèmes.



Comment faire une demande d'emploi accompagné ?



L'emploi accompagné est géré dans chaque département par

- des experts du handicap
- des organismes publics de l'emploi.

Pour profiter du service emploi accompagné, vous devez demander :

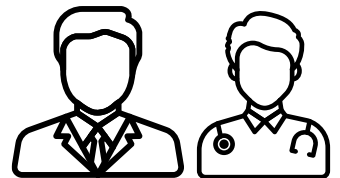


- à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- à Pôle Emploi, Cap Emploi ou à la mission locale.



Si vous travaillez et que vous avez des besoins spéciaux,

- votre employeur,
- le référent handicap de votre entreprise,
- ou la médecine du travail



peuvent vous proposer de demander le service emploi accompagné pour vous aider.

La MDPH, les organismes publics de l'emploi et les experts de la plateformes vont étudier la demande d'emploi accompagné.



Vous devez avoir la Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) quand le service emploi accompagné commence.

L'emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap est un projet important de l'État.

Tous les ans, l'État donne beaucoup d'argent pour réussir ce projet.

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (Agefiph) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) donnent aussi de l'argent pour ce projet. **L'Agefiph et le FIPHFP** sont des associations qui aident les personnes en situation de handicap à travailler.



 **agefiph**



Vous pouvez trouver toutes les informations sur
l'emploi accompagné sur :

Le site internet du gouvernement [Les entreprises s'engagent](#)
qui parle de l'emploi.



Le site internet du gouvernement [Mon Parcours Handicap](#)
qui donne des informations sur le handicap.



Le site de l'association [Collectif France Emploi Accompagné](#)



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#)
avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site :
www.inclusion-europe.eu/easy-to-read

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon
Nous remercions vivement Tess et Nicolas du collectif cap'acité (site capacite.net)
pour la relecture et la validation du document.

